



## Cessation de vie commune

Par **Nassim95310**, le **27/06/2024** à **00:18**

Bonjour,

J'ai fais entrer ma femme par le bia d'un regroupement familiale en alut 2023.

le moi prochain elle a son rdv pour avoir son deuxieme titre de sejour car le premier arrive a expiration .

actuellement en deplacement dans'mon pays d'origine . On m'a envoyé des video d'elle parlant a dautre homme.

comment faire pour annuler mon regroupement familiale. Par quoi dois-je commencer. J'ai trois enfants dont un né en France en novembre 2023 .

Comment mettre fin à notre vie commune le plus rapidement possible svp

Par **Isadore**, le **27/06/2024** à **07:13**

Bonjour,

[quote]

actuellement en deplacement dans'mon pays d'origine . On m'a envoyé des video d'elle parlant a dautre homme.

[/quote]

Franchement, si elle ne faisait que *parler* à d'autres hommes, qu'est-ce que ça peut faire ?

Vous n'obtiendrez rien en France sous ce prétexte. Votre épouse est libre de discuter avec qui elle veut.

Vous pouvez la quitter si vous le souhaitez, mais pendant toute la durée de la procédure de divorce vous devrez continuer à subvenir aux besoins de votre épouse et de vos enfants. Si elle n'a pas d'emploi lui permettant de subvenir à ses besoins, la jouissance du domicile conjugal lui sera probablement attribué.

Par **youris**, le **27/06/2024** à **20:13**

bonjour,

vous pouvez expliquer votre situation à votre préfecture.

vous avez choisi de vivre avec votre famille en France avec ses lois que vous devez respecter, le fait pour une femme mariée de parler à un autre homme n'est pas un motif de séparation

salutations